



**ARRETE DE STATIONNEMENT  
N°2026-082-A**

**TRAVAUX ENROCHEMENT**

**Place du Levant**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** la demande du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) afin d'organiser des travaux d'enrochement sur la Lac au niveau de la place du Levant, du 02 février 2026 au 06 février 2026,  
**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 au 6 février 2026, le SIPA est autorisé à réaliser des travaux d'enrochement du lac de Port d'Albret au niveau de la place du Levant.

**Article 2 :**

La zone de travaux créée sera interdite d'accès sauf au personnel et aux véhicules du SIPA qui pourront circuler sur la zone piétonne afin d'y accéder.

**Article 3 :**

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. Le SIPA aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

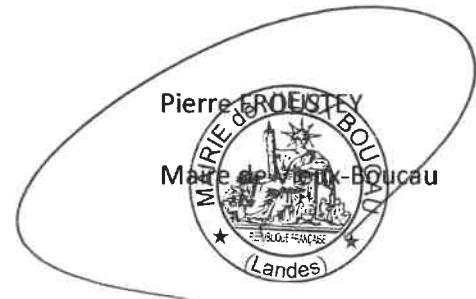
Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,  
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le      31 JAN. 2026



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*